

L'hon. M. TURGEON: Savez-vous quelle est la durée moyenne de l'incarcération de ces toxicomanes?

Le commissaire NICHOLSON: Les sentences varient tellement qu'il m'est impossible, je le crains, de vous donner une moyenne.

Le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer aux membres du Comité que nous pourrions mieux nous renseigner sur ce point lorsque nous interrogerons le surintendant et les directeurs des pénitenciers. Nous obtiendrons alors plus de renseignements sur ce qui se passe à l'intérieur de ces institutions.

Le commissaire NICHOLSON: J'ai ici un certain nombre de dossiers personnels de toxicomanes que je me propose de laisser entre vos mains. Ils indiquent la longueur des sentences dans ces cas particuliers. Je vous demanderais de nouveau de ne pas livrer à la publication les papiers d'identification ni les photographies.

On constatera que les dossiers de ces toxicomanes criminels renferment plusieurs articles: les uns relatifs à la possession de drogues; les autres aux délits mineurs que les toxicomanes ont l'habitude de commettre dans le but de se procurer l'argent nécessaire à la satisfaction de leur passion. C'est toujours le même cycle: une brève période de liberté, la perpétration d'un crime, un terme d'emprisonnement, puis une autre brève période de liberté, ce qui tend, je crois, à appuyer ce que j'ai déjà dit, à savoir que, à elles seules, les méthodes d'exécution de la Loi ne réussissent pas à débarrasser le toxicomane de son habitude.

Les dossiers que vous avez devant vous sont ceux de toxicomanes typiques. Des psychiatres et des sociologues peuvent expliquer les raisons fondamentales qui ont conduit ces gens au malheureux état où ils sont. Aux yeux de la police, qui les voit de jour en jour, les toxicomanes sont une triste bande de parasites qui demandent au crime et à la prostitution les moyens de les entretenir, eux et l'habitude dont ils sont les esclaves. En fait, ils ignorent ce qu'est un emploi régulier et peu d'entre eux font un effort quelconque pour obtenir un emploi quelconque. Ils sont en vérité les rebuts de la société.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous demander, monsieur le commissaire, si ces toxicomanes s'occupent à quelque chose lorsqu'ils sortent de prison ou si la toxicomanie leur a enlevé tout désir de travailler?

Le commissaire NICHOLSON: Il est très rare que nous les trouvions occupés à un emploi régulier. Ce serait absolument exceptionnel. Si jamais ils travaillent, c'est à une occupation de nature intermittente et seulement pour peu de temps.

L'hon. M^{me} HODGES: Je suppose que c'est pour cela qu'ils recourent aux criminels afin d'obtenir de l'argent pour se procurer des drogues?

Le commissaire NICHOLSON: Oui, assurément, car ce ne sont pas des gens qui pourraient garder un emploi régulier qui leur ouvrirait la porte d'un poste où ils seraient assez bien rémunérés pour satisfaire leur passion.

Étude du problème.—J'ai passé en revue, assez en détail, les facteurs qui portent sur ce problème, tels que la Gendarmerie royale les a étudiés.

Maintenant, en terminant mes remarques, j'aimerais à faire quelques commentaires sur la méthode ou les méthodes auxquelles on pourrait recourir pour réduire et éliminer définitivement la toxicomanie.

En général, ceux qui ont étudié le problème au cours des dernières années préconisent trois moyens: premièrement, mesures exécutoires et surveillance plus sévère; deuxièmement, fourniture de stupéfiants aux toxicomanes, légalement et à peu près au prix coûtant; troisièmement, à une application plus sévère de la Loi ajouter l'isolement et le traitement obligatoires des toxicomanes.